



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

**ARRETE PORTANT CESSATION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE
AUTO ÉCOLE DYNAMIQUE POSITIVE
MONTAUBAN**

A.P. n° 82. PREF-2015-08-269

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0002 du 21 novembre 2011 autorisant Monsieur Auguste PASCALIN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE DYNAMIQUE POSITIVE, sis 155-165, boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN .

Considérant la cessation d'activité de l'établissement AUTO ÉCOLE DYNAMIQUE POSITIVE ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2011325-0002 du 21 novembre 2011 relatif à l'agrément n°E 06 082 0050 0 délivré à Monsieur Auguste PASCALIN pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE DYNAMIQUE POSITIVE, sis 155-165, boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « nom du service concerné ».

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **12 AOUT 2015**

~~Pour le Préfet, en délégation~~
~~Le Directeur des Libertés Publiques~~
~~et des Collectivités Locales~~

Fabrice MARQUAND

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.